

PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du jeudi 05 juillet 2018

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Don du F.S.E.
- b. Location d'un logement de fonction à la nuitée pour l'année scolaire 2018/2019
- c. Convention d'utilisation des locaux du collège par le F.S.E.
- d. Contrat Unique d'Insertion
- e. Charte des voyages
- f. Reliquat des comptes restauration

II) Affaires pédagogiques

- a. Assistants d'éducation, Accompagnants d'élèves en situation de handicap
- b. Séjour en Angleterre : participation des familles
- c. Service de vacances
- d. Bilan de fonctionnement de l'année 2017/2018
- e. Préparation de la rentrée 2018
- f. Contrat d'objectifs

III) Autres questions

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

Le quorum étant atteint, Madame La Principale ouvre la séance à 18h05.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Girard, Gestionnaire.

Départ de Monsieur Riquéna, à 18h06.

OBJET : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Principale présente l'ordre du jour, en y ajoutant les points suivants :

- I) Affaires financières
 - e. Charte des voyages
 - f. Reliquat des comptes restauration

Et en supprimant le point suivant :

- II) Affaires pédagogiques
 - g. Service civique

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des présents.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

I.a : DON DU F.S.E.

Pour la Classe Orchestre, le Foyer socio-éducatif donne au collège 300 €, permettant de régler une partie de la location de l'auditorium d'Evron pour le spectacle de fin d'année.

Les membres du conseil d'administration acceptent, à l'unanimité, le don de 300 € du Foyer socio-éducatif.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

I.b : LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A LA NUITEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

La professeure d'Arts Plastiques du collège, nouvellement nommée au 1^{er} septembre 2018, éloignée de son domicile, demande la location à la nuitée d'une chambre du logement « Accueil » du collège de Bais.

Le prix de la nuitée, fixé par le Conseil Départemental de la Mayenne, est de 10,50 € pour l'année civile 2018.

Une nouvelle convention avec état des lieux d'entrée devra être signée entre le Conseil Départemental, le collège et la professeure.

Madame la Principale propose donc au vote la location d'une chambre à la nuitée dans le logement pour cette enseignante d'Arts Plastiques, et pour, éventuellement, d'autres professeurs, du collège ou d'établissements voisins, qui seraient intéressés à cause de l'éloignement de leur domicile ; et demande l'autorisation de signer la ou les convention(s) de location après avoir établi l'état des lieux d'entrée de ce logement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, autorise la location à la nuitée d'une ou des chambre(s) du logement à partir du mois de septembre 2018, et autorise la signature de la ou des convention(s) de location.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

I.c : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR LE F.S.E.

Le dimanche 30 septembre 2018, le Foyer socio-éducatif du collège organise un après-midi jeux, pour, entre autres, les familles du collège et des écoles primaires du secteur.

Madame la Principale demande au conseil d'administration l'autorisation d'établir et de signer une convention d'utilisation d'une partie des locaux (cour, hall, toilettes, salles du rez-de-chaussée).

Le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, l'élaboration et la signature d'une convention d'utilisation d'une partie des locaux du collège par le Foyer socio-éducatif.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

I.d : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Dans le cas où, à la rentrée, la MDA aurait accordé à un élève d'être accompagné par un adulte durant sa scolarité, Madame la Principale demande l'autorisation de recruter, le cas échéant, une personne en Contrat Unique d'Insertion, en tant qu'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap.

Le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnel en Contrat Unique d'Insertion, et à signer le contrat de travail et la convention y afférant.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

I.e : CONTRAT DES VOYAGES

Un nouveau contrat pour les voyages (annexe 1), à destination des parents d'élèves, est soumis au vote des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le contrat des voyages scolaires.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

I.f : RELIQUAT DES COMPTES RESTAURATION

Monsieur le Gestionnaire demande aux membres l'autorisation d'acquiescer sur le compte du collège, le solde des comptes restauration des élèves ayant quitté l'établissement, lorsqu'il est inférieur ou égal à 4,50 €, et après deux relances écrites aux familles.

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, l'acquisition du solde des comptes restauration inférieur ou égal à 4,50 €.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

II.a : ASSISTANTS D'EDUCATION, ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame la Principale demande l'autorisation de recruter et de signer les contrats de travail des assistants d'éducation, dans la limite des moyens alloués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Mayenne, soit 3 ETP (Equivalent Temps Plein), ainsi que des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à recruter et à signer les contrats de travail des assistants d'éducation et des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

II.b : SEJOUR EN ANGLETERRE : PARTICIPATION DES FAMILLES

L'intérêt pédagogique du voyage en Angleterre prévu au printemps 2019 pour les élèves de 3^{ème} ayant été voté lors du dernier conseil d'administration, Monsieur le Gestionnaire soumet au vote la participation financière qui sera demandée aux familles, soit 380 €.

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité des présents, le montant demandé aux familles pour le voyage en Angleterre.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

II.c : SERVICE DE VACANCES

L'établissement ne comportant que 2 fonctionnaires astreints au service de permanence, Madame la Principale présente les dispositions prises pendant les congés d'été 2018 en application de la circulaire n° 96-122 du 29/04/96 :

- Fermeture de l'établissement **du 14 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus.**
- Gardiennage :
 - **Jusqu'au 13 juillet 2018 inclus** : Chef d'établissement, Principale Adjointe
 - **Du 14 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus** : Mairie
 - **À partir du 27 août 2018** : Chef d'établissement

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

II.d : BILAN DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2017/2018

Madame la Principale présente aux membres du conseil d'administration le bilan de l'année 2017/2018, au regard des axes principaux du projet d'établissement, sous forme d'un diaporama (annexe 2).

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

II.e : PREPARATION DE LA RENTREE 2018

Madame la Principale présente aux membres du conseil d'administration un point d'étape sur la rentrée à venir (annexe 2).

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 05 juillet 2018
N° de la séance : 8

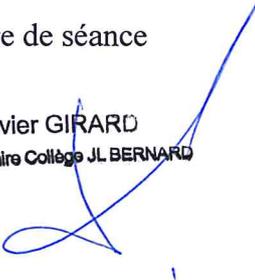
II.f : CONTRAT D'OBJECTIFS

Madame la Principale soumet au vote le contrat d'objectifs (annexe 3) réalisé en complément du projet d'établissement adopté lors du dernier conseil d'administration.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Olivier GIRARD
Gestionnaire Collège JL BERNARD



La Présidente de séance

Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal,



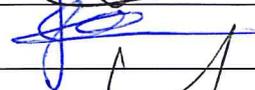
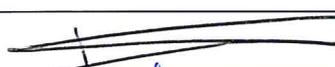
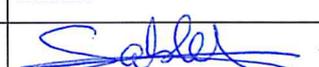
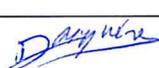
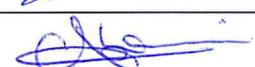
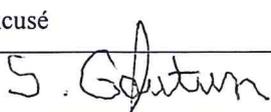
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 juillet 2018

N° de la séance : 8

Présidente de séance : Madame CRETON

Secrétaire de séance :

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Madame CRETON	Principale	
	Madame OILLIC	Principale Adjointe	
	Monsieur GIRARD	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN	Personnalité Qualifiée	
	Madame MAREAU	Personnalité Qualifiée	
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame FOUGERAY	Personnel enseignant	Excusée
	Monsieur JEGO	Personnel enseignant	
	Monsieur LEGRAS	Personnel enseignant	
	Monsieur PHOCION	Personnel enseignant	
	Monsieur RIVERAIN	Personnel enseignant	Excusé
	Monsieur SABLE	Personnel enseignant	
Représentants des Personnels A.T.O.S.	Monsieur PEZARD	Personnel ATOSS	Excusé
	Monsieur RIQUENA	Personnel ATOSS	
Représentants des Parents d'élèves	Madame BONNIN	Parent d'élèves	
	Madame DECAUX	Parent d'élèves	
	Madame DOUIN	Parent d'élèves	
	Monsieur LEBLOND	Parent d'élèves	
	Madame MINALDI	Parent d'élèves	Excusée 
	Madame TURBET	Parent d'élèves	Excusée
Représentants des Elèves	AMAOUZ Léa	Elève	Excusée
	RAGAIN Axél	Elève	
Représentants des collectivités territoriales	Madame MORICE	Conseillère Départementale	
	Monsieur BALANDRAUD	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame GAUTUN	Conseillère Municipale	
Invités	Monsieur FERRE	Représentant de la Communauté de communes	
	Monsieur BOEHLER	Agent comptable	Excusé

Contrat de voyage

Le contrat de voyage comprend le descriptif du voyage remis aux familles, l'acte d'engagement de la famille figurant au verso du présent document ainsi que des conditions générales de participation au voyage reproduites ci-dessous.

Conditions générales de participation au voyage

Article 1^{er} : Engagement des familles

Par la signature de l'acte d'engagement, les familles s'engagent à faire participer leur enfant au voyage et à verser la participation financière adoptée par le conseil d'administration. En cas de désistement volontaire, la participation financière sera due dans les conditions de l'article 3.

La participation financière doit être réglée aux dates ou conformément à l'échéancier prévu et au plus tard le jour du départ. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve le droit d'annuler le départ de l'élève. Cette annulation sera considérée comme un désistement volontaire et la participation financière sera due dans les conditions prévues par l'article 3.

Les autres conditions d'annulation du voyage ou de désistement d'un élève ainsi que celles du remboursement des sommes versées sont précisées ci-dessous.

Article 2: Annulation du voyage

L'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage à tout moment. Il se réserve également le droit de refuser le départ de tout élève, même définitivement inscrit, présentant un réel danger pour lui-même ainsi que pour les autres élèves participant au voyage. Ces décisions peuvent être prises jusqu'au jour du départ. Par ailleurs, l'inscription des élèves définitivement exclus de l'établissement par mesure disciplinaire est annulée de plein droit.

Dans ces cas, la participation financière ne sera pas due et les familles seront intégralement remboursées des sommes qu'elles auront versées. Il en ira de même lorsque le voyage aura été annulé à l'initiative de l'organisme de voyage.

Article 3 : Désistement volontaire

La participation financière restera due en cas de désistement à l'initiative de l'élève ou de la famille dans les limites des frais restant à la charge de l'établissement. En conséquence, selon le cas, la famille ne sera pas remboursée, sera partiellement remboursée voire devra effectuer un règlement complémentaire dans le cas où le montant de la participation financière n'aura pas été intégralement versé au jour de l'annulation.

Toutefois, la participation ne sera pas due et les sommes versées seront, le cas échéant, intégralement remboursées à la famille lorsque le désistement fera suite à une circonstance de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après un tableau des cas de désistement pour lesquels la participation financière est susceptible d'être due ou non. Il n'est pas exhaustif et ne lie pas l'établissement.

Participation financière exigible, pas de remboursement ou remboursement partiel

- La famille n'a pas effectué les formalités de voyage à temps (pièces d'identité, visas,...) ;
- La famille n'a pas intégralement réglé la participation financière ;
- La famille annule le départ en raison du comportement ou des résultats de l'élève ;
- La famille annule le départ parce qu'elle craint des attentats ou une épidémie alors même qu'aucune annulation n'aura été décidée par les autorités ou l'établissement ;
- Cas de conflit entre deux parents séparés (notamment lorsque l'un d'entre eux aura inscrit l'élève sans l'accord de l'autre).

Participation financière non exigible, remboursement intégral

- L'élève est malade ou a subi un accident qui l'empêche de participer au voyage, sauf si cette maladie ou cet accident était prévisible au moment de l'engagement (maladie chronique, pratique d'une activité dangereuse,...) ;
- Un événement grave touchant la famille de l'élève (accident, maladie, décès,...) nécessite qu'il demeure auprès de ses proches, sauf si l'événement était prévisible.

Une assurance annulation individuelle facultative est proposée aux familles. Elle couvre les cas de désistement justifiés prévus par la notice ci-jointe.

Article 4 : Rapatriement, soins médicaux

En cas de nécessité absolue (notamment sanitaire) et pour des motifs graves, l'établissement pourra décider sans recours possible le rapatriement anticipé d'un ou de plusieurs élèves voire de l'ensemble du groupe. La charge financière des rapatriements pourra, à l'appréciation de l'établissement, être supportée par les familles.

Les soins médicaux sont à la charge des élèves. Le cas échéant, l'établissement pourra en faire l'avance des frais, à charge pour les familles de les lui rembourser.

Article 5 : Remboursement, surcoûts

Lorsque le bilan financier du voyage fera apparaître un résultat excédentaire, cet excédent sera automatiquement reversé aux familles, sauf si celles-ci doivent de l'argent à l'établissement à un autre titre (impayé de demi-pension ou d'internat par exemple). Dans ce cas, l'excédent sera imputé sur la créance due par la famille.

Au moment de l'inscription, la famille peut également autoriser l'établissement à imputer les éventuels excédents sur une créance à venir (internat ou demi-pension par exemple).

En cas de circonstances exceptionnelles et après délibération du conseil d'administration, l'établissement se réserve le droit de facturer aux familles les surcoûts notables qu'elle aura constatés.

Bilan fin d'année

BILAN DE MME BRETON, infirmière

Une collaboration étroite avec les équipes de direction, de la vie scolaire, les assistantes sociales des collèges, ainsi qu'avec le médecin de l'éducation nationale a permis un suivi des situations délicates (même si le lien avec le médecin de l'éducation nationale est parfois difficile vu l'étendu de son secteur, et les problèmes de disponibilité de chacun).

Signalements à l'aide sociale à l'enfance en secteur : 2 en secteur, et 2 en collège.

Le suivi de tous les élèves a pu être réalisé, que ce soit en collège comme en secteur.

Les objectifs du CESC ont pu être réalisés.

Evènements

- .Fête du collège : temps fort
- .CDI autour du livre
- .Cadet.te.s de la sécurité civile
- .DNL Anglais

Projets pour l'année 2018/2019

- Voyage en Angleterre
- Projets Théâtre, Danse
- Classe Orchestre, cadet.te.s
- EPI ?
- Devoirs faits

Mouvements des personnels

- M. Heuzé, Mme Foucault, M. Gache
- Compléments de service : quelques modifications
- Contractuels : en attente M. Sablé et Mme Beccera
- Maintien des 4 AESH
- Mme Acard Emilie en Arts Plastiques, Mme Solene Coirre en Education musicale

COLLEGE JEAN LOUIS BERNARD

Le Contrat d'objectifs

Faciliter une orientation choisie et éclairée

- .Obtention du 1^{er} vœu d'orientation
- .Suivi de l'orientation des Elèves à besoins éducatifs particuliers
- .Suivi des élèves qui présentent leur parcours Avenir à l'oral du DNB

Actions

Accompagnement des élèves par les équipes dans la réalisation de leurs parcours

Découverte des métiers entre pairs pour chaque niveau, présentation de métiers par les parents ou réseau

Informier des besoins pour les EBEP d'une manière claire et actualisée

Participation à des dispositifs comme Bravo les Artisans, comme la PEM

Se préparer au monde par une approche citoyenne et une ouverture locale, nationale, européenne ou internationale

- Suivi du parcours Citoyen et Santé
- Suivi des élèves qui participent aux dispositifs en lien avec la CSP ou encore si intégré dans plusieurs ou aucun
- Suivi des élèves dans le dispositif DNL
- Suivi des projets européens, en lien avec l'étranger

Actions

Projets en lien avec la santé et le développement durable

Présentation des dispositifs dans les classes de CM par la direction

Présentation des dispositifs en heure de vie de classe

Choix des dispositifs par les enseignants en lien avec l'offre des partenaires

Consultation du Conseil de Vie Collégienne

Développer les pratiques pédagogiques et contribuer à la réussite de chacun

- Suivi et échanges des pratiques en matière de différenciation
- Suivi des pratiques pédagogiques avec le numérique
- Suivi de l'évaluation par compétences
- Suivi des formations suivies par les enseignants

Actions

Sécuriser le cycle 3 en développant des échanges et en utilisant l'outil numérique

Projets dans le cadre du Conseil Ecoles Collège sur des outils de continuité et échanges de pratiques

Formation au numérique responsable pour les élèves

Participation à des actions de nature technologique : Laval Virtual, Robot rave...